# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 01 FEVRIER 2007

Délibération n° 2007.02.018

Convention pour l'épuration des eaux usées de la commune de TROIS PALIS avec le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de CHATEAUNEUF

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 janvier 2007

#### **Membres présents:**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

#### Ont donné pouvoir:

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

#### Excusé(s):

#### Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

DELIBERATION N° 2007.02.018

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES

Rapporteur: Monsieur SAUZE

CONVENTION POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE TROIS PALIS AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 1985, la commune de Trois Palis s'est retirée du Syndicat Intercommunal du grand Angoulême (S.I.G.A.) dont elle était membre.

Le réseau d'assainissement de Trois Palis étant lié techniquement à celui du S.I.G.A., compétent dans ce domaine, une convention a été signée par les deux parties le 17 avril 1986 afin de fixer les modalités :

- du traitement des eaux usées domestiques de la commune de Trois Palis par le S.I.G.A.;
- du transport des eaux usées des immeubles du « Libourdeau » situés sur la commune de Linars, membre du S.I.G.A., jusqu'à la Station de Linars par l'intermédiaire du Poste de « Pré Richard » , propriété de la commune de Trois Palis.
- du transport des eaux usées des immeubles de la commune de Trois Palis raccordés sur le réseau de la ComAGA desservant le « Libourdeau », jusqu'au Poste de « Pré Richard » .

Cette première convention a été revue pour prendre en compte :

- le calcul de paramètres qui présentait des imprécisions ;
- le transport des effluents des nouveaux immeubles desservis du quartier du « Libourdeau » sur la commune de Linars ;
- la nouvelle législation en matière de diminution des flux de pollution (Loi sur l'Eau de 1992).
- le classement du fleuve « La Charente » en « zone sensible » Arrêté Ministériel du 23 novembre 1994 avec traitement de l'azote et du phosphore,
- l'amélioration de la qualité des boues pour leur valorisation ;
- la mise en place de l'autosurveillance des stations d'épuration.

C'est ainsi qu'une seconde convention a été signée le 15 mars 1999, transmise en préfecture le 17 mars 1999.

Par décision du 14 avril 2006, la commune de Trois Palis a transféré au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Région de Châteauneuf sur Charente (S.M.A.E.P.A.) sa compétence en matière d'assainissement.

#### Aussi il convient :

- de résilier la convention conclue le 15 mars 1999;
- de conclure une nouvelle convention entre la ComAGA (ancien SIGA) et le S.M.A.E.P.A. pour le traitement des eaux usées de Trois Palis.

Cette nouvelle convention doit permettre de prendre en compte les éléments suivants :

- le transfert par la commune de Trois Palis de sa compétence en matière d'assainissement au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (S.M.A.E.P.A) de la région de Chateuneuf sur Charente;
- la suppression de l'indice PSDA depuis juillet 2004 et son remplacement par l'indice FSD1 dans une formule qui a déjà cours (courrier à la mairie de Trois Palis du 6 septembre 2005).
- le passage à l'euro.

Cette convention prévoit que la ComAGA recevra du SMEAPA, une rémunération annuelle égale aux frais d'exploitation inhérents à l'épuration des eaux usées de Trois Palis, et à l'élimination des sous produits et boues, déduction faite de la participation de la ComAGA pour l'entretien et la maintenance du poste de relèvement des eaux usées de « Pré Richard » géré par le S.M.A.E.P.A.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière expresse.

En outre par délibération n°210 du 4 décembre 1998, le conseil de district a décidé de faire bénéficier la commune de Trois Palis du réaménagement de ses emprunts en fixant un nouveau tableau de remboursement. Ces conditions de remboursement s'appliqueront au S.M.A.E.P.A.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 janvier 2007,

### Je vous propose:

**D'APPROUVER** la résiliation de la convention conclue le 15 mars 1999 avec la commune de Trois Palis.

**D'APPROUVER** la convention avec le S.M.A.E.P.A. de Châteauneuf sur Charente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la dite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
06 février 2007	07 février 2007